

Projet d'agrandissement de la mine Base de Suncor Évaluation d'impact

SÉANCE D'INFORMATION

MARS 2021



Impact Assessment
Agency of Canada

Agence d'évaluation
d'impact du Canada

Canada 

Objectifs de la séance

1. Présentation de l'évaluation d'impact fédérale
2. Projet proposé et processus d'examen de la commission
3. Manières de participer à l'évaluation d'impact



Présentation de l'évaluation d'impact

LOI SUR L'ÉVALUATION D'IMPACT



Présentation de l'évaluation d'impact fédérale

À propos de nous...

Agence d'évaluation d'impact du Canada

- Créée en vertu de la *Loi sur l'évaluation d'impact* (le 28 août 2019) et anciennement connue sous le nom d'Agence canadienne d'évaluation environnementale.
- Responsable de la réalisation des évaluations d'impact de grands projets inscrits dans le *Règlement sur les activités concrètes*.
- Centre d'expertise de l'évaluation d'impact au sein du gouvernement du Canada.
- Coopère avec d'autres organismes et instances, comme des administrations provinciales et territoriales.



Présentation de l'évaluation d'impact fédérale

Consultations de la Couronne

- La *Loi sur l'évaluation d'impact* reconnaît la relation constitutionnelle spéciale qui existe entre la Couronne et les peuples autochtones, leurs droits et les perspectives et intérêts particuliers qu'ils apportent au processus.
- L'Agence dirige le processus de consultation et sert de point de contact unique pour l'ensemble du gouvernement pour atténuer les enjeux ou les préoccupations soulevés par les groupes autochtones au cours de l'évaluation.
- L'Agence collabore avec les groupes autochtones tout au long des consultations afin de déterminer les options permettant d'éviter les enjeux ou les préoccupations que soulève le projet en matière d'effets négatifs potentiels sur les droits des Autochtones, d'atténuer ces enjeux ou préoccupations, ou de proposer des accommodements.



Présentation de l'évaluation d'impact fédérale

Qu'entend-on par « évaluation d'impact » ?

- Processus selon lequel les effets potentiels d'un projet sont examinés, conformément à la *Loi sur l'évaluation d'impact* (LEI).
- Des effets potentiels désignent les changements à l'environnement ou aux conditions sanitaires, sociales ou économiques causés par un projet proposé, ainsi que les répercussions positives et négatives de tels changements. L'évaluation comprend les effets potentiels sur les peuples autochtones et les répercussions sur les droits des Autochtones.
- L'évaluation doit tenir compte de plusieurs facteurs, p. ex., la nécessité et la raison d'être du projet, les solutions de rechange à la réalisation du projet, les accidents et défaillances possibles, les effets cumulatifs et les connaissances des Autochtones et des collectivités.
- L'évaluation d'impact peut être menée par l'Agence ou être transférée à une commission d'examen.





Projet proposé et processus d'examen de la commission

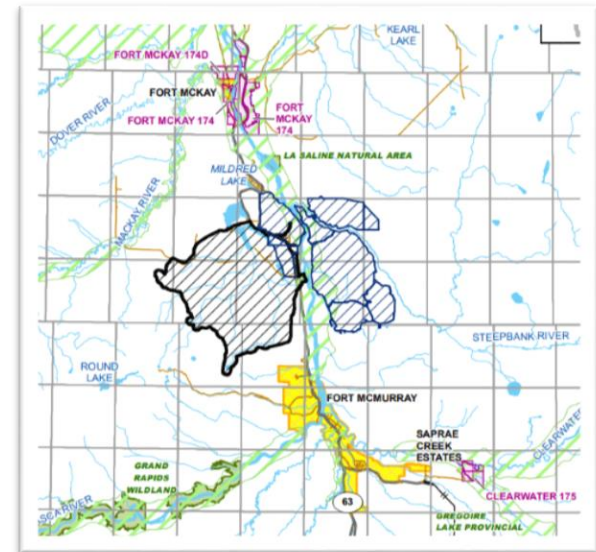
PROJET D'AGRANDISSEMENT DE LA MINE BASE DE
SUNCOR



Projet proposé

- Suncor Energy Inc. propose le projet d'agrandissement de la mine Base afin de maintenir l'approvisionnement en bitume des installations de valorisation de son usine principale (Base). Le projet est situé à environ 3 km au nord de Fort McMurray, en Alberta.
- Il comprend l'exploitation d'une mine à ciel ouvert et l'infrastructure connexe nécessaire à la fourniture de bitume aux nouvelles installations de production de mousse bitumineuse ainsi qu'aux installations existantes de l'usine principale.
- Suncor Energy Inc. prévoit commencer la construction en 2026 et la production en 2030, pour une durée de vie de projet de 25 ans. L'empreinte serait d'environ 30 000 hectares.
- Il s'agit d'un « projet désigné » en vertu de la *Loi sur l'évaluation d'impact* qui nécessite une évaluation des impacts environnementaux en vertu de l'*Environmental Protection and Enhancement Act* de l'Alberta.

Pour de plus amples renseignements, voir la [Description détaillée du projet](#)



Projet proposé et processus d'examen de la commission

Renvoi à une commission d'examen

- Les raisons comprennent de potentiels effets négatifs relevant de la compétence fédérale, des répercussions potentielles sur les peuples autochtones et leurs droits, et la possibilité d'une collaboration avec l'Alberta.

Qu'est-ce qu'une commission d'examen?

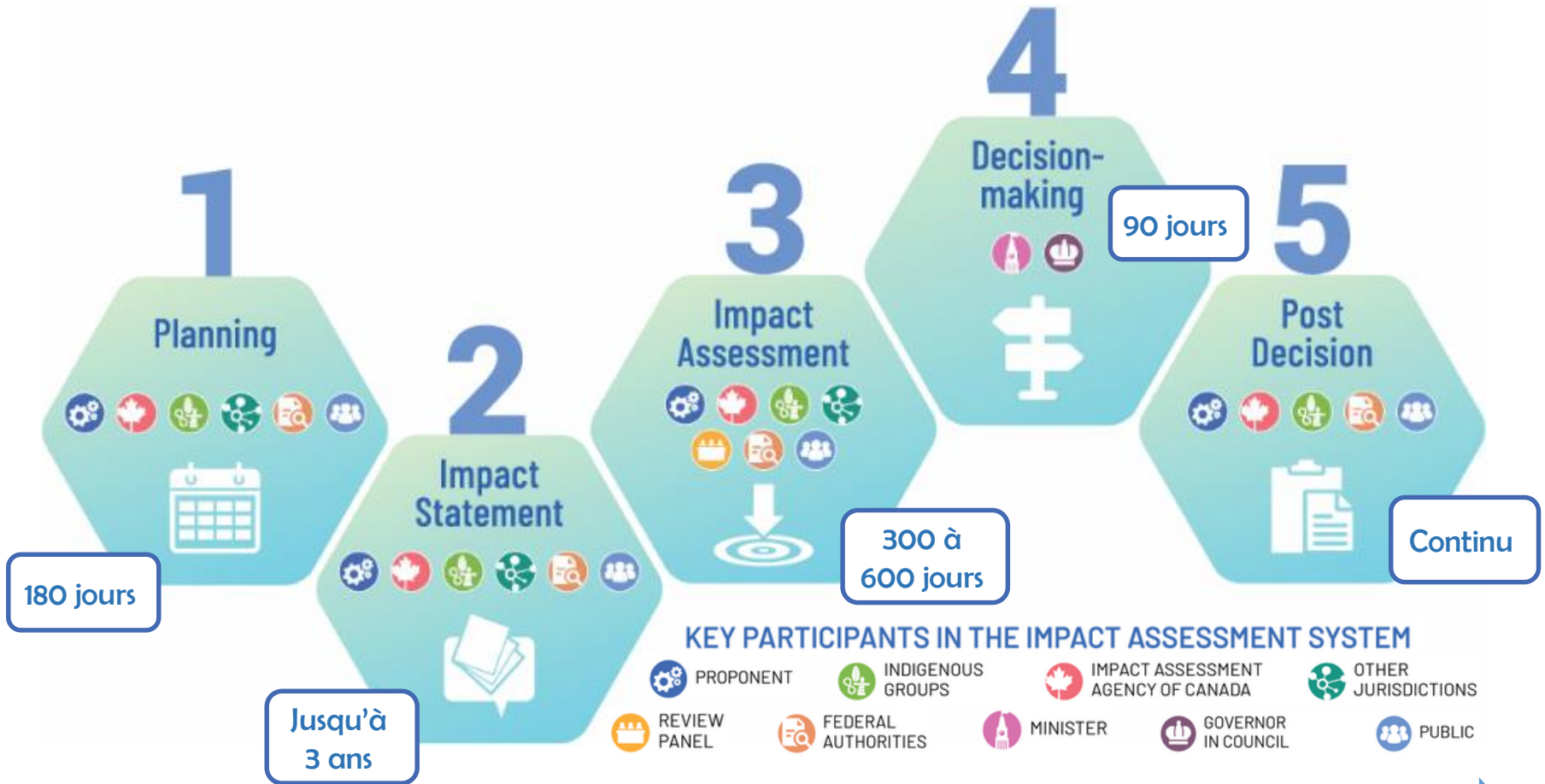
- Une commission d'examen est un groupe de spécialistes indépendants nommés par le ministre pour mener une évaluation d'impact (c.-à-d., recueillir des renseignements, mener des audiences et rédiger le rapport).
- Les membres doivent posséder des connaissances et une expérience pertinentes en rapport avec les effets anticipés du projet, ou connaître les intérêts et les préoccupations des peuples autochtones du Canada qui sont pertinents pour l'évaluation. Les membres doivent être impartiaux et ne pas être en conflit d'intérêts par rapport au projet.

Collaboration avec l'Alberta Energy Regulator

- La *Loi sur l'évaluation d'impact* prévoit la collaboration avec d'autres instances lors de la réalisation de l'évaluation d'impact.
- Plusieurs options de collaboration seront étudiées avec l'Alberta Energy Regulator (AER) afin d'harmoniser les obligations législatives fédérales et provinciales.
- Les mécanismes de collaboration peuvent inclure la coordination d'activités, l'harmonisation des échéanciers, lorsque cela est possible, et le partage d'expertise.
- L'AER peut renvoyer l'examen du projet en audiences publiques. Dans ce cas, l'Agence explorerait la possibilité d'une commission d'examen conjoint avec l'AER.
- L'approche de collaboration de l'Agence est décrite dans le plan de collaboration.



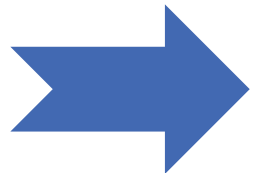
Processus d'évaluation d'impact



L'Agence effectue des consultations auprès des Autochtones tout au long du processus.

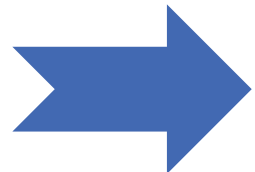
1 – Étape préparatoire

- Nouvelle étape de mobilisation précoce et de détermination des enjeux.
- L'Agence doit préparer les lignes directrices individualisées relatives à l'étude d'impact, un plan de participation du public, un plan de mobilisation et de partenariat avec les Autochtones, un plan de délivrance de permis et un plan de collaboration.
- Étapes clés et jalons :
 - Réception de la description du projet : 2 mars 2020
 - Résumé des enjeux (après consultation publique) : 11 mai 2020
 - Réception de la description détaillée du projet : 23 juillet 2020
 - Décision relative à l'évaluation d'impact : 7 août 2020
 - Avis de renvoi à la commission d'examen : 28 janvier 2021
 - Version provisoire des lignes directrices et du plan de participation du public aux fins de commentaires : [du 26 février au 7 avril 2021](#)
 - Version définitive des lignes directrices et des plans : [3 mai 2021](#) (après 180 jours)



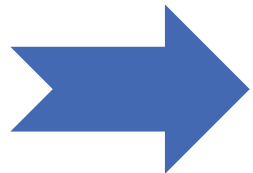
2 – Étape de l'étude d'impact

- Cette étape commence par l'avis de lancement. Durée maximale de 3 ans.
- Le promoteur prépare l'étude d'impact et la soumet à l'Agence.
- L'Agence examine l'étude d'impact et peut demander des renseignements supplémentaires afin de répondre aux exigences des lignes directrices. Cette étape comprend une période de consultation publique sur l'étude d'impact.
- L'Agence publie un avis, une fois qu'elle juge que tous les renseignements et toutes les études nécessaires ont été fournis, ce qui met fin à l'étape de l'étude d'impact.
- L'Agence procède à une consultation sur le mandat de la commission d'examen. Si la commission d'examen est désignée avant l'étape d'évaluation d'impact, elle peut appuyer l'Agence dans l'examen de l'étude d'impact.



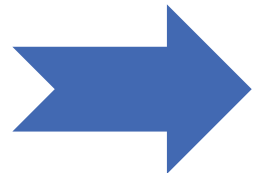
3 – Étape d'évaluation d'impact (par une commission d'examen)

- Maximum de 600 jours. La durée maximale est établie dans le mandat de la commission d'examen.
- Principales étapes pour la commission d'examen :
 - analyser l'étude d'impact et les renseignements reçus des participants;
 - demander, au besoin, des clarifications au promoteur ou aux participants afin de respecter son mandat;
 - organiser la tenue d'audiences publiques;
 - préparer un rapport justifiant l'évaluation d'impact et présentant les conclusions et les recommandations, à soumettre au ministre.
- Principales étapes pour l'Agence :
 - rédaction de la version provisoire des conditions potentielles et de la participation du public, à soumettre au ministre.



4 – Étape de prise de décision

- Le ministre renvoie la détermination de l'intérêt public au gouverneur en conseil. La détermination de l'intérêt public se fonde sur le rapport ainsi que sur les éléments suivants :
 - la contribution du projet à la durabilité;
 - l'importance des effets négatifs relevant de la compétence fédérale et les effets directs ou accessoires négatifs;
 - les mesures d'atténuation connexes;
 - les répercussions sur les groupes autochtones et les effets négatifs sur leurs droits;
 - la mesure dans laquelle les effets du projet nuisent ou contribuent aux obligations environnementales et aux engagements du Canada en matière de changements climatiques.
- La déclaration de décision du ministre est publiée sur le Registre. Elle comprend la justification de la détermination de l'intérêt public. Si les effets sont jugés être d'intérêt public, le ministre établit les conditions applicables.



5 – Étape suivant la décision

Si le projet est approuvé...

- D'autres autorités peuvent prendre des décisions en matière d'octroi de permis, en vertu de lois fédérales et provinciales.
- L'Agence promouvrait et assurerait la conformité à la *Loi* et à la déclaration de décision :
 - en effectuant un suivi pour vérifier l'exactitude des prévisions et l'efficacité des mesures d'atténuation;
 - en offrant aux peuples autochtones et au public la possibilité de participer à la surveillance;
 - en encourageant les améliorations continues aux évaluations d'impact.

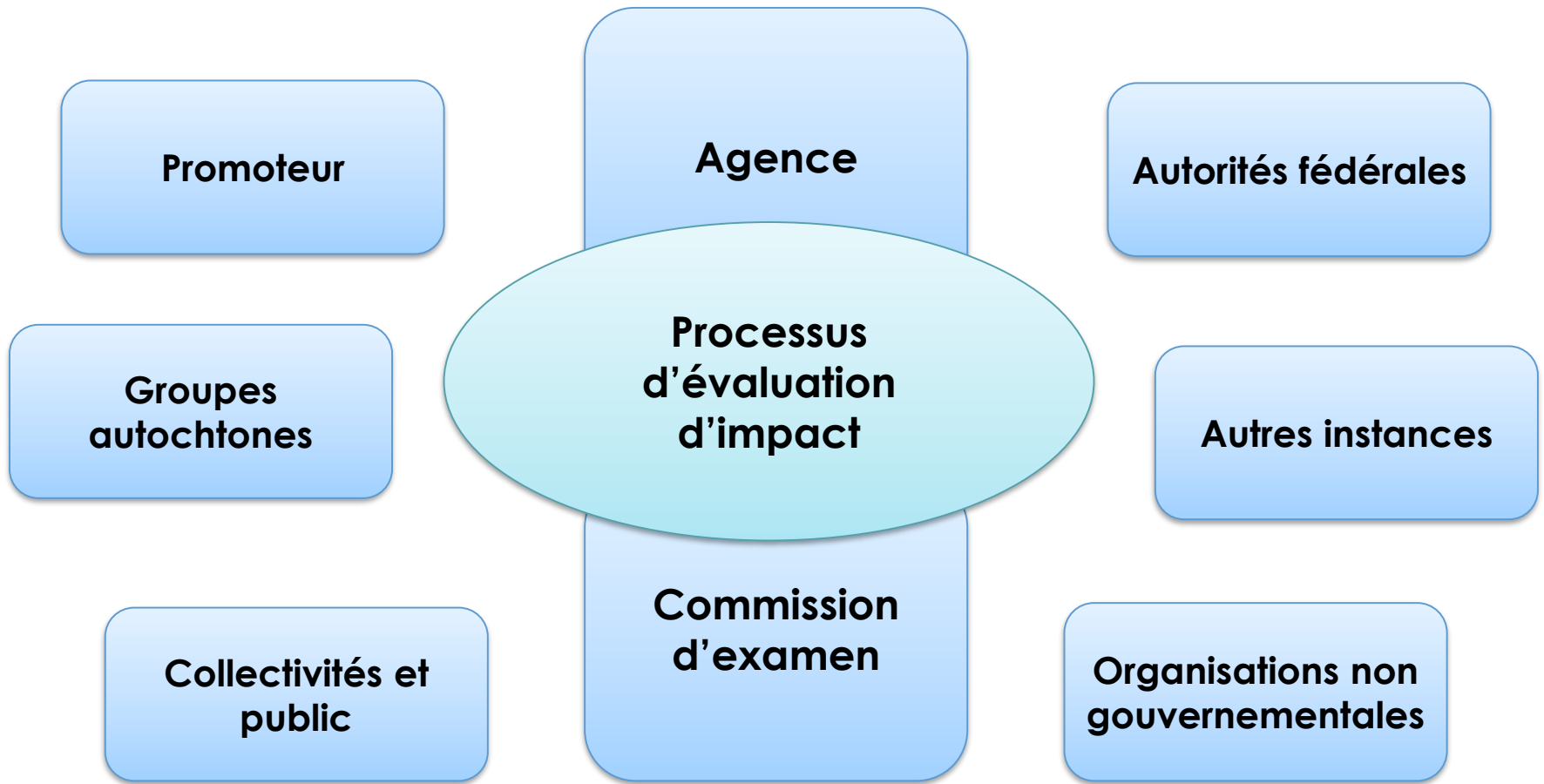


Participation

POSSIBILITÉS DE PARTICIPATION



Participation à l'évaluation d'impact



Comment participer

- En commentant les principaux documents :
 - à l'aide de la fonction « Présenter un commentaire » disponible dans le Registre à la page <https://iaac-aeic.gc.ca/050/evaluations/proj/80521?culture=fr-CA>
 - par la poste ou par courriel :

Projet d'agrandissement de la mine Base de Suncor
Agence d'évaluation d'impact du Canada
160, rue Elgin, 22^e étage
Ottawa (Ontario) K1A 0H3

IAAC.BaseMine-MineBase.AEIC@canada.ca
- En assistant à des événements organisés par l'Agence ou la commission d'examen;
- En consultant le Registre canadien d'évaluation d'impact;
- En vous inscrivant à la liste de distribution afin de recevoir les mises à jour et les avis.



Programme d'aide financière aux participants (PAFP)

- Promeut la participation du public et des peuples autochtones aux activités de consultation.
- Les coûts admissibles comprennent les déplacements, les services professionnels, la préparation de rapports, les recherches et l'analyse de renseignements.
- Les critères permettant de bénéficier du financement sont :
 - d'avoir un intérêt direct ou local dans le projet;
 - de posséder des connaissances locales ou autochtones pouvant être pertinentes pour l'évaluation d'impact;
 - de disposer de renseignements spécialisés relatifs aux effets prévisibles du projet;
 - d'avoir un intérêt dans la façon dont le projet peut influencer sur des terres visées par un traité, des terres visées par un règlement ou des territoires traditionnels.

Ébauche du plan de participation du public

Ce document décrit les objectifs de la participation du public, les manières de participer et toutes les occasions de participation à chaque étape du processus d'évaluation d'impact.

Veillez tenir compte des éléments suivants lors de la rédaction de vos commentaires. Indiquez, par exemple :

- vos préférences ainsi que vos suggestions quant aux outils de communication et de participation qui faciliteraient votre participation;
- les défis auxquels vous ou votre collectivité faites face pouvant vous empêcher de profiter des occasions de participation pour ce projet (p. ex., langues, coûts, questions techniques ou autres).



Version provisoire des lignes directrices individualisées relatives à l'étude d'impact (LDIREI)

- Les LDIREI présentent les exigences claires et détaillées quant aux renseignements et aux études nécessaires pour que la commission d'examen puisse mener l'évaluation d'impact.
- L'étude d'impact doit reposer sur des données scientifiques fiables, des connaissances autochtones et des connaissances de collectivités.
- Les lignes directrices présentent une orientation en matière de méthodologie pour l'évaluation d'impact, ainsi que des exigences relatives aux renseignements de base, à l'évaluation des effets, à la détermination de mesures d'atténuation, au suivi et à d'autres facteurs dont le promoteur doit discuter dans le cadre de l'étude d'impact.
- La période de consultation sur les lignes directrices prend fin le 30 avril 2021.



Comment les lignes directrices sont-elles individualisées?

- En fonction du modèle de l'Agence.
- Elles tiennent compte des renseignements provenant :
 - de tous les commentaires reçus jusqu'à présent du public et des groupes autochtones;
 - du résumé des enjeux;
 - de la description détaillée du projet;
 - des conseils des autorités fédérales;
 - du mandat proposé de Suncor pour l'évaluation provinciale des impacts environnementaux.

Lignes directrices - Commentaires

Veillez tenir compte des éléments suivants lors de la rédaction de vos commentaires. Indiquez, par exemple :

- Quels types d'effets sur les conditions environnementales, sanitaires, sociales ou économiques, qu'ils soient positifs ou négatifs, sont importants pour vous ou votre collectivité?
- Quels domaines, particulièrement importants pour vous, peuvent être affectés par le projet?
- Autres enjeux importants qui, d'après vous, devraient être abordés dans les lignes directrices définitives.

L'Agence tiendra compte de tous les commentaires.

Communiquez avec nous

- **Renseignements généraux**

Projet d'agrandissement de la mine Base de Suncor
Agence d'évaluation d'impact du Canada
160, rue Elgin, 22^e étage, Ottawa (Ontario) K1A 0H3

343-549-5813 / [IAAC.BaseMine-
MineBase.AEIC@canada.ca](mailto:IAAC.BaseMine-MineBase.AEIC@canada.ca)

- **Relations avec les médias**

Agence canadienne d'évaluation d'impact
343-549-3870 / iaac.media.aeic@canada.ca

- **Programme d'aide financière aux participants**

1-866-582-1884 / iaac.FP-PAF.aeic@canada.ca



Documents de référence

- **Documents relatifs aux séances d'information** : <https://iaac-aeic.gc.ca/050/evaluations/document/138362?culture=fr-CA>
- **Période de consultation publique** : <https://iaac-aeic.gc.ca/050/evaluations/document/135998?culture=fr-CA>
- **Page du Registre sur le projet d'agrandissement de la mine Base de Suncor** : <https://iaac-aeic.gc.ca/050/evaluations/proj/80521?culture=fr-CA>
- **Site Web de l'Agence – Processus, politiques et orientation** : <https://www.canada.ca/fr/agence-evaluation-impact/services/politiques-et-orientation.html>





Merci!

Y a-t-il des questions?

